

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01701

Numéro SIREN : 819 139 882

Nom ou dénomination : PACIFIC HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2023 sous le numéro de dépôt 23494

## **PACIFIC HOLDING**

Société par actions simplifiée au capital de 11.350.000 euros  
Siège social : 62 impasse des Trois Pointes, Parc d'activité de La Tour de Lauzard  
34980 – Saint-Gely-du-Fesc  
819 139 882 RCS Montpellier  
(la « **Société** »)

---

### **ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15 DECEMBRE 2023**

#### **APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **AUGMENTATION DE CAPITAL**

#### **DISSOLUTION**

---

Les associés de la Société :

- le fonds professionnel de capital investissement **FPCI WCP #2**, représentée par sa société de gestion Weinberg Capital Partners, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 1, rue Euler – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 481 485 738, elle-même représentée par Monsieur Philippe KLOCANAS, dûment habilité aux fins des présentes ;
- le fonds professionnel de capital investissement **FPCI France Investissement Croissance 5**, représentée par sa société de gestion Bpifrance Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 27 avenue du Général Leclerc – 94700 Maisons-Alfort, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 433 975 224, elle-même représentée par Monsieur Alexandre OSSOLA, dûment habilité aux fins des présentes ;
- **SORIDEC 2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 183, avenue Henri BECQUEREL – 34000 Montpellier, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 533 863 551, représentée par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31000 Toulouse, elle-même représentée par Monsieur Eric CANDELIER dûment habilité aux fins des présentes ;
- **Monsieur Gilles PIETTE**, né le 30 novembre 1957 à Mayenne (53) et demeurant 8 allée des mésanges, 34 790 GRABELS ;
- **PACIFIC ASSOCIES 1**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 62 impasse des Trois Pointes - 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 819 062 555, représentée par Monsieur Gilles PIETTE, dûment habilité aux fins des présentes ;
- **PACIFIC ASSOCIES 2**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 62 impasse des Trois Pointes - 34980 Saint-Gely-du-Fesc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 819 091 489, représentée par Monsieur Gilles PIETTE, dûment habilité aux fins des présentes ;

- **MJI CONSEIL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8 allée des Mesanges – 34790 Grabels, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 807 521 257, représentée par Monsieur Gilles PIETTE, dûment habilité aux fins des présentes ;
- **IRDI SORIDEC**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 61.288.200 euros dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31080 Toulouse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 321 969 297, représentée par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18 place Dupuy – 31000 Toulouse, elle-même représentée par Monsieur Eric CANDELIER dûment habilité aux fins des présentes,

Seuls associés de la Société, propriétaires des 11.350.000 actions composant le capital social de la Société, ensemble, les « **Associés** »,

Après avoir rappelé :

qu'aux termes de l'article 15.3.3 des statuts de la Société, il est stipulé que « *Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé(s) par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.* »,

que les Commissaires aux comptes de la Société, la société ADVOLIS et la société LINK-AUDIT ont été préalablement informées des présentes,

que le Président a mis à la disposition des Associés les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- les rapports du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

et reconnaissant avoir reçu la totalité des documents et informations dont la communication est rendue obligatoire par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables et ainsi pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions figurant à l'ordre du jour,

ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président ;
2. Affectation du résultat ;
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
4. Augmentation du capital de la Société par émission de 4.129.035 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
5. Suppression du droit préférentiel des associés au titre de l'augmentation du capital de la Société ;
6. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société ;
7. Modification corrélative des statuts de la Société ;
8. Délégation de compétence au Président à l'effet de décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce / conditions et modalités ;
9. Dissolution anticipée de la Société ;

10. Nomination d'un liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
11. Fixation du siège de la liquidation ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

### **PREMIERE DECISION**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Président*

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuvent les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils leur ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de (206.010) euros.

Les Associés approuvent également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, les Associés donnent au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les Associés prennent actes, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 un montant de 155.248 euros a été enregistré au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visée à l'article 39,4 du Code général des impôts et approuvent ces dépenses ou charges.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

### **DEUXIEME DECISION**

*Affectation du résultat*

Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (206.010) euros de la manière suivante :

#### **Origine**

- **Report à nouveau antérieur : (15.566.856) euros ;**
- **Résultat déficitaire de l'exercice : (206.010) euros.**

#### **Affectation**

##### **Prélèvement sur les réserves :**

- **Prélèvement sur la réserve légale, soit 26.174 euros ;**
- **Prélèvement sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport », soit 139.688 euros.**

##### **Report à nouveau :**

- **Au report à nouveau, soit (40.148) euros (i.e. (206.010) + 26.174 + 139.688 euros).**
- **Solde du report à nouveau, soit (15.607.003) euros.**

#### **Rappel des dividendes distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

### **TROISIEME DECISION**

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées*

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prennent acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

### **QUATRIEME DECISION**

*Augmentation du capital de la Société par émission de 4.129.035 actions ordinaires nouvelles de la Société*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré,

décident de procéder à une augmentation de capital en numéraire, réservée à des personnes dénommées, par émission de 4.129.035 actions ordinaires nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune (l'« **Augmentation de Capital** »).

Les actions ordinaires nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de 1 € (1 € de valeur nominale chacune), correspondant à une souscription d'un montant total de 4.129.035 €, et seront libérées en numéraire sur le compte spécial ouvert au nom de la Société dans les livres de Qonto dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société, en totalité lors de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social (ou à tout autre endroit choisi par le Président) à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre 2023 (inclus). Cependant, la période de souscription se trouvera close par anticipation dès lors que tous les droits de souscription auront été exercés.

L'Augmentation de Capital sera définitivement réalisée lorsque la totalité des actions ordinaires nouvelles aura été souscrite et libérée.

Si les souscriptions reçues n'ont pas absorbé la totalité de l'Augmentation de Capital, le Président pourra limiter le montant de l'Augmentation de Capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'Augmentation de Capital.

Les actions ordinaires nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Les Associés, confèrent tous pouvoirs au Président pour procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital, modifier la date d'ouverture de la période de souscription, modifier si nécessaire la date de clôture, décider de la clôture anticipée de la période de souscription, recueillir les souscriptions, arrêter le montant des créances qui seraient compensées dans le cadre de l'Augmentation de Capital, constater toute libération par versement en numéraire (y compris par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible), limiter le cas échéant le montant de l'Augmentation de Capital en cas d'insuffisance des souscriptions dans les conditions indiquées ci-avant, procéder à toute

modification des statuts résultant de la réalisation de l'Augmentation de Capital et, plus généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

Les Associés déclarent que cette opération d'augmentation de capital n'aura pas d'incidence sur les droits des porteurs des actions de préférence de catégorie 1 (les « **AP 1** ») et des actions de préférence de catégorie 2 (les « **AP 2** ») de la Société qui ne seraient pas prévues dans les termes et conditions desdites AP 1 et AP 2 stipulés dans les statuts de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **CINQUIEME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel des associés au titre de l'augmentation de capital de la Société*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés de la Société au titre de l'Augmentation de Capital afin de la réserver exclusivement et dans les proportions ci-après, aux bénéficiaires suivants :

| <b>Souscripteur</b>                            | <b>Nombre d'actions ordinaires dont la souscription est réservée</b> | <b>Montant de souscription</b> |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| <b>FPCI WCP #2</b>                             | 2.897.851                                                            | 2.897.851 €                    |
| <b>FPCI France Investissement Croissance 5</b> | 965.950                                                              | 965.950 €                      |
| <b>SORIDEC 2</b>                               | 95.167                                                               | 95.167 €                       |
| <b>IRDI SORIDEC</b>                            | 38.067                                                               | 38.067 €                       |
| <b>Gilles PIETTE</b>                           | 132.000                                                              | 132.000 €                      |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>4.129.035</b>                                                     | <b>4.129.035 €</b>             |

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **SIXIEME DECISION**

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital de la Société*

Les Associés, connaissance prise de :

- des arrêtés des encours des créances certaines, liquides et exigibles détenues par FPCI WCP #2, FPCI France Investissement Croissance 5, SORIDEC 2, IRDI SORIDEC et Monsieur Gilles PIETTE contre la Société établis par le Président en date de ce jour et certifiés par les Commissaires aux comptes de la Société ;
- des bulletins de souscription de FPCI WCP #2, FPCI France Investissement Croissance 5, SORIDEC 2, IRDI SORIDEC et Monsieur Gilles PIETTE portant sur la souscription de l'intégralité des 4.129.035 actions ordinaires de la Société à émettre dans le cadre de

l'Augmentation de Capital telle que décidé aux termes de la quatrième décision ci-dessus, dans les proportions mentionnées dans le tableau figurant dans la cinquième décision ci-dessus ;

- la libération par chaque souscripteur des sommes correspondant au montant de sa souscription, soit un montant global de 4.129.035 euros, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, ainsi que l'atteste(nt) le(s) certificat(s) et le(s) rapport(s) émis en date de ce jour par les Commissaires aux comptes de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce,

constatent que l'Augmentation de Capital a été intégralement souscrite et libérée pour un montant total de 4.129.035 euros, que la période de souscription se trouve close par anticipation, et qu'en conséquence de ce qui précède, l'Augmentation de Capital est ainsi définitivement réalisée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

### **SEPTIEME DECISION**

#### *Modification corrélative des statuts de la Société*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, décident, en conséquence de l'adoption des quatrième, cinquième et sixième décisions ci-dessus,

de modifier l'article 6 des statuts de la Société intitulé « Capital Social », désormais rédigé comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de quinze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille trente-cinq euros (15.479.035 €). Il est divisé en quinze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille trente-cinq (15.479.035) actions d'un euro (1€) de valeur nominale chacune, libérées en totalité.*

*Sur ces quinze millions quatre cent soixante-dix-neuf mille trente-cinq (15.479.035) actions :*

- (i) *quinze millions quatre mille trente-cinq (15.004.035) actions sont des actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») ;*
- (ii) *trois cent soixante-quinze mille (375.000) actions sont des actions de préférence de catégorie 1 (les « **AP 1** ») ; et*
- (iii) *cent mille (100.000) actions sont des actions de préférence de catégorie 2 (les « **AP 2** »).*

*Les AP 1 et les AP 2 confèrent les mêmes droits que les Actions Ordinaires, sous réserve des stipulations des Articles 10.2, 18 et 19 des présents statuts. »,*

de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de certifier les statuts mis à jour et d'effectuer toutes les formalités de publicité, démarches, dépôts et, plus généralement, tout ce qu'il jugera nécessaire ou utile dans ce cadre.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

## **HUITIEME DECISION**

*Délégation de compétence au Président à l'effet de décider d'une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce / conditions et modalités*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président et des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes,

afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce,

décident d'autoriser le Président à procéder à une augmentation du capital social de la Société en numéraire dans la limite de 3 % du capital social tel qu'il existera au jour de l'émission, par la création d'actions nouvelles de la Société, à libérer intégralement en numéraire, par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les Associés décident de déléguer au Président tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- mettre en place, s'il l'estime opportun, un plan d'épargne d'entreprise (« PEE ») dans les conditions prévues par la réglementation,
- réaliser, après la mise en place du PEE, dans un délai maximal de cinq ans à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit PEE en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des associés est supprimé,
- fixer, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail,
- fixer, s'il y a lieu, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigée pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée,
- fixer le montant de chaque émission, décider la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles,
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions,
- fixer dans la limite légale de trois (3) ans à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription, étant précisé que, conformément aux dispositions légales, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du souscripteur, soit par versements périodiques, soit par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du souscripteur,
- recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elles soient effectuées par versement en numéraire ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde du compte-courant du souscripteur par compensation,
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- procéder au profit des mêmes bénéficiaires à des attributions gratuites d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, sous réserve que l'avantage en résultant n'excède pas, selon la modalité choisie, les limites fixées par la loi,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,
- imputer s'il y a lieu les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau minimum requis par la loi,

- passer et conclure toute convention pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La délégation ainsi conférée au Président est valable à compter de la date des présentes pour une durée de dix-huit (18) mois.

Les Associés décident de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux associés au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise qui serait établi par la Société dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail.

**Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés.**

#### **NEUVIEME DECISION**

##### *Dissolution anticipée de la Société*

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, décident de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Conformément à la loi, la Société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation, la dénomination sociale de la Société, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur figureront sur les actes et documents destinés aux tiers.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **DIXIEME DECISION**

##### *Nomination d'un liquidateur*

Les Associés nomment en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation,

Monsieur Gilles PIETTE, né le 30 novembre 1957 à Mayenne (53) et demeurant 8 allée des mésanges, 34 790 GRABELS, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Les Associés décident que le liquidateur aura droit, en contrepartie de ses fonctions, à une rémunération de 1.000 euros. Il pourra en outre prétendre au remboursement des frais qu'il aura avancés ou exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les Associés mettent fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour à l'exception de celles des Commissaires aux comptes dont la mission perdura jusqu'à la liquidation de la Société.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir les associés de la Société dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En fin de liquidation, le liquidateur consultera les Associés pour tout moyen autorisé par les statuts de la Société (dont « *la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé(s) par l'ensemble des associés ayant un droit de vote, avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.* » mentionnée à l'article 15.3.3 des statuts de la Société) afin de statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Monsieur Gilles PIETTE déclare accepter les fonctions de liquidateur qui lui sont confiées aux termes de la présente décision et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par les dispositions de l'article L.237-4 du Code de commerce de nature à lui en empêcher l'exercice.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **ONZIEME DECISION** *Fixation du siège de la liquidation*

Les Associés décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social de la Société qui reste fixé au : 62 impasse des Trois Pointes, Parc d'activité de La Tour de Lauzard - 34980 Saint-Gely-du-Fesc.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

#### **DOUZIEME DECISION** *Pouvoirs en vue des formalités*

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte pour accomplir toutes formalités légales.

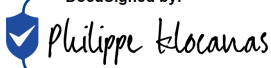
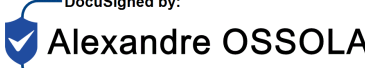
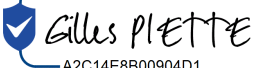
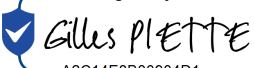
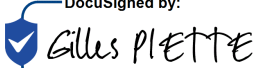
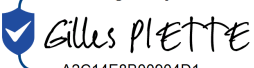
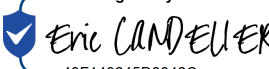
**Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.**

\*\*\*

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign, les signataires s'accordant pour

reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature dudit acte sous seing privé par le prestataire DocuSign.

|                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>FPCI WCP #2</b><br/>représentée par Weinberg Capital Partners, elle-même représentée par Monsieur Philippe KLOCANAS</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> 22287F6A06DC4F9...</p> | <p><b>FPCI France Investissement Croissance 5</b><br/>représentée par Bpifrance Investissement, elle-même représentée par Monsieur Alexandre OSSOLA</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> 3FE71111BE03495...</p> |
| <p><b>SORIDEC 2</b><br/>représentée par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, elle-même représentée par Monsieur Eric CANDELIER</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> 49F149245D8842C...</p>    | <p><b>Monsieur Gilles PIETTE</b></p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> A2C14E8B00904D1...</p>                                                                                                                     |
| <p><b>PACIFIC ASSOCIES 1</b><br/>représentée par Monsieur Gilles PIETTE</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> A2C14E8B00904D1...</p>                                                 | <p><b>PACIFIC ASSOCIES 2</b><br/>représentée par Monsieur Gilles PIETTE</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> A2C14E8B00904D1...</p>                                                                           |
| <p><b>MJI CONSEIL</b><br/>représentée par Monsieur Gilles PIETTE</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> A2C14E8B00904D1...</p>                                                        | <p><b>IRDI SORIDEC</b><br/>représentée par IRDI CAPITAL INVESTISSEMENT, elle-même représentée par Monsieur Eric CANDELIER</p> <p>DocuSigned by:<br/> <br/> 49F149245D8842C...</p>                         |